



Succession fermé en1992

Par **Mouy**, le **13/02/2019** à **09:34**

Bonjour, mon papa est décédé en 1991. Sa femme nous avait dit de refuser la succession car il y avait trop de dettes. Aujourd'hui sa femme est décédée. Je ne sais pas quelle démarche elle a fait auprès d'un notaire pour la succession de mon papa.

Aujourd'hui je suis contacté par un monsieur du village de mon père pour qu'il achète des bois appartenant à mon père.

Est-il possible d'avoir accès à la succession de mon père ? Qu'en sera-t-il des dettes de mon père ? Est-ce que ça a un coût et comment les estimer ?

Un grand merci par avance pour vos réponses.

Mouy Stéphanie

Par **youris**, le **13/02/2019** à **10:45**

bonjour,

si vous avez refusé la succession de votre père, vous êtes censé n'avoir jamais été héritier.

vous acquéreur potentiel doit contacter les héritiers de la veuve de votre père qui ont dû hériter des bois appartenant à votre père sauf si bien sûr elle a hérité de son mari.

vous avez la possibilité de retracter votre renonciation à la succession de votre père (jusqu'en 2021) mais sous la condition que depuis, la succession n'ait pas été acceptée par une ou plusieurs autres personnes, explicitement ou implicitement mais vous serez tenu de payer les dettes de votre père.

salutations